


<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p align="center"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p align="center"><b>Procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2022</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mars à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).</p>

### **A) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal**

*Aucune observation du Conseil Municipal sur le compte-rendu du 16 décembre 2021, il est donc approuvé à l'unanimité.*

### **B) Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)**

*Monsieur le Maire propose de ne pas relire l'ensemble des décisions mais plutôt de répondre aux diverses questions si nécessaire.*

#### **Décision 2021/42**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2021/11 attribuant le lot 9 du marché de réhabilitation de la Poste/OT à l'entreprise Prefélectrique, pour un montant HT de 49 323.05 €,

Considérant que les besoins en équipement informatique de l'office de tourisme (OT) ont évolué depuis la signature du marché, avec la nécessité d'augmenter la taille de la baie informatique,

➤ **Monsieur le Maire décide de modifier par voie d'avenant le lot 9 Electricité du marché 2021IPPL03, afin de réaliser les travaux électriques complémentaires découlant de l'évolution des besoins en informatique de l'OT. Ces modifications engendrent un coût supplémentaire de 3 197.94 € HT, soit une augmentation de 6.48 % par rapport au montant initial du marché. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.**

## **Décision 2021/43**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision n°2019/41 du 22 octobre 2019 portant création de la régie d'avance et de recettes des activités touristiques hivernales et produits annexes ;

Vu la décision n°2020/39 du 26 novembre 2020 modifiant la régie d'avance et de recettes des activités touristiques hivernales et produits annexes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/78 du 19 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 15 décembre 2021,

Considérant la nécessité modifier la régie d'avance et de recettes « activités touristiques hivernales et produits annexes »,

➤ **Monsieur le Maire décide :**

**Article 1 : Il est institué une régie d'avance et de recettes « activités touristiques hivernales et produits annexes » auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.**

**Article 2 : Cette régie est installée à la mairie annexe d'Autrans - Centre Sportif Nordique d'Autrans - 138 voie de la Foulée Blanche - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors.**

**Article 3 : – Sans objet.**

**Article 4 : – La régie encaisse les produits suivants :**

**Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors :**

- 1) Titres de transport des Remontées Mécaniques – Compte 7061 du budget annexe des Remontées Mécaniques**
- 2) Redevances pour l'accès aux pistes de ski de fond – Compte 70382 du budget principal**
- 3) Recettes de l'Auberge de la Grand Poya – Compte 701 du budget annexe des Remontées Mécaniques**
- 4) Redevances pour les Mushers – Compte 70382 du budget principal**
- 5) Produits annexes : plans des pistes de raquettes, cartes AMI etc...- Compte 70382 du budget principal**

- 6) Recettes liées à l'activité tubing – Compte 70632 du budget principal
- 7) Recettes liées à l'activité tyrolienne – Compte 70632 du budget principal
- 8) Recettes liées à l'activité tour Spéléo – Compte 70632 du budget principal

**Pour le compte de tiers :**

- 1) ORION Ticket neige : assurances skieurs - Recettes à ventiler
- 2) Centre Sportif Nordique Autrans : location matériels adultes - Recettes à ventiler
- 3) Foyer de ski de fond d'Autrans : locations matériels de ski enfants et encadrement moniteurs - Recettes à ventiler
- 4) Navettes de transport - Recettes à ventiler
- 5) Foyer de ski de fond de Méaudre : locations matériels de ski enfants et encadrement moniteurs - Recettes à ventiler

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1) En principe, les droits sont encaissés au comptant :

- en numéraire,
- par chèques bancaires,
- par chèques vacances,
- par chèques jeune Isère,
- par carte bancaire,
- par virement bancaire,
- par règlement Internet sécurisé VADS (3D SECURE).

2) Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes. Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuels.

3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le régisseur de vignettes informatisées ou dans certains cas de tickets traditionnels. Les vignettes informatisées n'ont valeur de quittances que pour les droits perçus au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les vignettes sont délivrées soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés, soit au vu de bons individuels de retrait. Pour le régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.

**Article 6 :** – Sans objet.

**Article 7 :** La régie paie les dépenses suivantes :

Remboursement de recettes aux motifs suivants : paiement erroné au guichet, paiement multiple sur internet, geste commercial exceptionnel (problème matériel, fermeture exceptionnelle ou administrative du site,...)

**Article 8 :** Les dépenses de l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Crédit par carte bancaire (à privilégier)
- Espèces (avec justificatif et uniquement en cas d'absence de CB du client)
- Chèques bancaires
- Virement bancaire

**Article 9** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

**Article 10 :** Il est créé trois sous-régies de recettes pour la conservation des fonds dont les sièges seront situés :

- Au foyer de ski de fond de Méaudre
- Aux remontées mécaniques de Méaudre
- A l'Auberge de la Poya à Autrans
-

**Article 11 :** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 12:** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant de 30 000,00€ pour l'encaisse de monnaie fiduciaire et à un montant de 130 000,00€ pour l'encaisse consolidée à compter du 27 septembre 2021.

**Article 13 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000,00€.

**Article 14 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par semaine. Il procédera à un virement de son compte DFT sur le compte Banque de France de la Trésorerie de Villard-de-Lans dès que le plafond de 40 000,00€ sera dépassé.

**Article 15 :** Le régisseur verse auprès du Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par semaine.

**Article 16 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 17:** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 18:** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 19 :** – Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Décision 2021/44**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles L2120-1 et R2122-8 du code de la commande publique,

Considérant les enjeux économiques des projets d'investissement en cours portant sur le réaménagement des sites accueillant les deux piscines de la commune, la réhabilitation de la friche urbaine du Village olympique et des programmes de travaux d'assainissement identifiés par le biais du schéma directeur,

Considérant que le maître d'ouvrage doit, dans ce cadre, être assisté dans la recherche de financements publics afin d'optimiser le coût restant à charge pour la commune,

Considérant la proposition du cabinet Finances et Territoires,

- **Monsieur le Maire décide d'attribuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille et le conseil à la demande de financements publics à la société Finances & Territoires :**
  - **Montant la prestation : 33 000,00€ HT, soit 39 600,00 € TTC**
  - **Périmètre de la mission : projet de réhabilitation des 2 sites aquatiques, travaux d'assainissement et réaménagement de la friche urbaine du site du village olympique**

### **Décision 2022/01**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement le deuxième alinéa de ladite délibération donnant à Monsieur le Maire la charge de fixer les tarifs communaux n'ayant pas un caractère fiscal,

- **Monsieur le Maire décide d'ajouter le tarif suivant :**
  - **Tour de cou homologué masque barrière conforme grand public « station ».....12,00€**

### **Décision 2022/01 BIS**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2021/42 attribuant le lot 2 du marché de réhabilitation de la Poste/OT à l'entreprise BLANC- Groupe CHEVAL, pour un montant HT de 70 917.48 €

Considérant que les travaux de gros-œuvre portant sur les fondations ont dû être adaptés en raison des découvertes sur la nature des sols en cours de chantier (surprofondeurs des fondations rendues nécessaires en présence de couches d'assise impropres.)

- **Monsieur le Maire décide de modifier par voie d'avenant le lot 2 Démolition - Gros Œuvre du marché 2021IPPL03, afin d'adapter les travaux à la nature des sols,**  
**Ces modifications engendrent un coût supplémentaire de 6 140€ € HT, soit une augmentation de 8.65 % par rapport au montant initial du marché.**  
**Les autres clauses du marché demeurent inchangées.**

*Christophe CABROL s'interroge sur l'augmentation du marché.*

*Monsieur le Maire explique que des travaux supplémentaires ont été nécessaires (en extérieur, il a fallu creuser plus profond pour installer des pieux et rajouter des buses).*

## Décision 2022/02

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2021/11 attribuant le lot 1 du marché de réhabilitation de la Poste/OT à l'entreprise ROCHALP TRAVAUX, pour un montant HT de 23 710.70 €

Considérant que les travaux de terrassement VRD initialement prévus ont dû être adaptés compte tenu des découvertes de la nature des sols en cours de chantier, entraînant la réalisation de tronçons complémentaires pour les tranchées réseaux et pour les surprofondeurs de terrassement, la réfection de voiries pour le maintien de cohérence du fonctionnement des circulations.

- **Monsieur le Maire décide de modifier par voie d'avenant le lot 1 Terrassement-VRD du marché 2021IPPL03, afin d'adapter les travaux.**  
**Ces modifications engendrent un coût supplémentaire de 6 363 € HT, soit une augmentation de 26.83 % par rapport au montant initial du marché.**  
**Les autres clauses du marché demeurent inchangées.**

## Décision 2022/03

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre du 10 mai 2021 fixant la rémunération provisoire du maître d'œuvre à la somme de 23 000€ HT s'agissant du projet de création d'un local vestiaires/sanitaires à destination des usagers de la zone de loisirs de Cochet, (soit 10% du coût estimé des travaux)

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est désormais fixé à la somme de 475 600 € HT, soit une augmentation de 206 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale (fixée à la somme de 230 000€ HT),

Considérant que cette augmentation est due à l'évolution du programme des travaux et aux contraintes du site, à savoir :

- \*Remplacement de la chaufferie fioul (dont la cuve de stockage n'est pas aux normes et se trouve dans l'emprise du projet) par une chaufferie bois,
- \*Déviation de multiples réseaux découverts dans l'emprise du projet,
- \*Agrandissement des surfaces prévues au projet (salle de réunion, agrandissement des vestiaires).

Considérant dès lors que les honoraires du maître d'œuvre sont à adapter par voie d'avenant, afin de les fixer de manière définitive à la somme de 47 060€ HT. (10% du coût prévisionnel des travaux).

- **Monsieur le Maire décide de fixer définitivement les honoraires du maître d'œuvre à la somme HT de 47 060€, par voie d'avenant dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement représenté par Lisa Pasqualon, mandataire.**

*Christophe CABROL s'interroge sur l'augmentation du marché.*

*Florian MICHEL explique que par rapport aux travaux initialement prévus il a fallu remplacer les bordures tout autour et le long des toilettes pour que cela fasse propre.*

*Christophe CABROL explique qu'il a comparé les montants initiaux des travaux des décisions 2022-01Bis et 2022-03 (très différents) et que l'augmentation est quasiment la même, il a donc pensé à une erreur.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas d'erreur.*

#### **Décision 2022/04**

Considérant que le domaine débutant du Chatelard à Méaudre est vieillissant, (téléskis vétustes, profil des pistes plus adapté à la demande de notre clientèle).

Considérant les investissements lourds de la commune ces dernières années dans des canons à neige sur la zone du Chatelard pour garantir une activité en cas de faible enneigement

Considérant que l'activité économique de la station ne peut plus reposer uniquement sur l'hiver par le biais du ski nordique et du ski alpin et que la moyenne montagne devient une destination estivale phare,

Considérant qu'il nous faut diversifier notre offre touristique et proposer de nouvelles activités.

Le montant prévisionnel de l'aménagement de la zone débutant du petit Chatelard s'élève à 420 800,00€ HT et pourrait être financé à hauteur de 30% par la Région, et 50% par le Département via l'appel à projet soutien au développement de la compétitivité des stations iséroises,

- **Monsieur le Maire décide de fixer le plan de financement suivant :**

<b>DEPENSES</b>	<b>Total En € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>En %</b>	<b>En €</b>
Maîtrise d'œuvre	29 000 €	Département Appel à projet	50%	210 400 €
Terrassement	20 000 €	Région	30%	126 240 €
Tapis double (achat, montage en régie, vidéosurveillance, sonorisation)	153 300 €	Commune		84 160 €
Couverture du tapis	198 500 €			
Matériel Ludipark	20 000 €			
<b>Total</b>	<b>420 800 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>420 800€</b>

**Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les financements précités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Christophe CABROL indique qu'il est surpris de constater que le projet est budgétisé. Ce projet n'a pas été abordé récemment, il n'a pas été présenté à la dernière réunion de travail. Il se questionne sur le montant du matériel ludipark.*

*Monsieur le Maire explique que les travaux du tapis du Chatelard avaient été abordés en réunion. Il ajoute que du matériel ludipark a été indiqué pour orienter le projet vers du tourisme 4 saisons et ainsi obtenir des subventions, notamment auprès de la région (Plan Montagne).*

*Le matériel ludipark servirait à proposer de l'initiation VTT l'été.*

## **Décision 2022/05**

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain de sports sur le site de Cochet à Méaudre qu'elle vient de réhabiliter en terrain de sports en herbe pour la pratique du rugby, football...

Considérant qu'en date du 23 mai 2019, la commune avait validé par délibération n°19/35 un plan de financement de 93 000€ sur une première phase du projet, dont l'engazonnement du terrain de sport, l'acquisition du mobilier et l'éclairage du terrain, et le lancement des études auprès d'un maître d'œuvre sur la création de vestiaires.

Considérant que le réaménagement du gymnase a permis de créer un terrain de pétanque couvert que de nombreux adeptes utilisent été comme hiver.

Considérant que des vestiaires associés avec douches, WC et salle de réunion doivent être donc créés afin de pouvoir proposer aux utilisateurs, à terme, un espace d'accueil complet et fonctionnel.

Considérant que suite à l'aménagement d'un terrain pour la pratique du rugby, football, la construction de vestiaires viendra compléter l'offre et finaliser l'espace attenant à la structure artificielle de spéléologie du site de Cochet et au gymnase, en créant ainsi un lieu dédié aux activités physiques et sportives.

Considérant que cet espace serait implanté de façon à être accessible tant par les utilisateurs de la structure artificielle de spéléologie que par ceux du terrain de sports, ainsi que par les adeptes de pétanque qui fréquentent le terrain de boules, et serait construit contre le bâtiment du gymnase en façade sud-ouest.

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, le choix du mode de chauffage du nouveau bâtiment et du gymnase attenant serait porté sur une chaudière à granulés bois en lieu et place de la chaudière fuel actuelle, supprimant ainsi tout recours aux énergies fossiles et améliorant de manière significative la performance énergétique de ce complexe de montagne.

Considérant que le plan de financement fixé par la délibération n°21/85 du 16 décembre 2021 a lieu d'être modifié à la suite de précisions apportées par les différents financeurs du projet.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 475 600€ HT et pourrait être financé à hauteur de 20% par l'Etat au titre de la DETR, 20% par la Région, 30% par le département au titre de la dotation territoriale.

➤ **Monsieur le Maire décide de fixer le plan de financement suivant :**



DEPENSES	Total En € HT	RECETTES	%	En €
Terrassement VRD	40 650€	Département	30	142 680€
Gros œuvre	99 950€	Région	20	95 120€
Charpente	28 430€	Etat – DETR	20	95 120€
Couverture zinguerie	27 300€			
Menuiserie	17 620€	Commune	30	142 680€
Isolation	44 700€			
Carrelage	30 920€			
Peinture	16 530€			
Chauffage sanitaires	148 000€			
Electricité	21 500€			
<b>TOTAL</b>	<b>475 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>475 600 €€</b>

**Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les financements précités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Alain CLARET demande s'il y a eu des contacts avec les structures et associations qui vont valoriser le site.*

*Florian MICHEL répond qu'il y a eu une réunion de présentation il y a 15 jours avec le bureau des guides, la fédération française de spéléologie, les clubs de pétanque, le club de rugby afin de voir si le projet répondait à leurs besoins, et récolter leurs avis et attentes.*

*Il est proposé de faire évoluer la tour spéléo et le terrain de pétanque, de proposer des vestiaires et une salle de réunion, d'améliorer le terrain.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'au niveau des subventions, on attend des réponses des financeurs et si l'on n'est pas assez subventionné, nous ne ferons pas les travaux. (Idem pour les tremplins). La mairie va écrire au club de ski de saut d'Autrans en expliquant que seul le département a répondu à nos demandes de subventions, et que les travaux ne démarreront pas tant que nous n'avons pas de réponses des autres financeurs.*

*Ces décisions servent à monter les dossiers de subvention en proposant un plan de financement. Les travaux auront lieu uniquement si nous sommes financés.*

## **Décision 2022/06**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant la consultation publiée en date du 11 janvier 2022 portant sur les travaux d'aménagements de la sécurité sur le hameau des Prud'hommes à Autrans, avec une remise des offres fixée au 11 février 2022 à 12h00,

Considérant les 5 plis reçus et analysés par le maître d'œuvre Alp'études,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 24 février 2022, favorable au classement retenu par le maître d'œuvre afin de désigner l'offre économiquement la plus avantageuse.

- **Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à lot unique au groupement d'entreprises suivant :**

- **SA Routière Chambard, mandataire du groupement et Rochalp travaux : pour un montant total de 68 949.18 € HT.**

**La durée du marché est de 9 semaines à compter du 19 avril 2022.**

## **Décision 2022/07**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2021/25 attribuant le lot 4 du marché de construction du bâtiment pour les services des remontées mécaniques à l'entreprise ROYANS CHARPENTE, pour un montant HT de 183 291.75 €

Considérant les problèmes d'approvisionnement des matériaux destinés à la construction du toit du bâtiment, rendant nécessaire le remplacement des 'panneaux sandwich' au profit de 'bacs en acier'.

- **Monsieur le Maire décide de modifier par voie d'avenant le lot 4 Charpente du marché 2021IPPL06, afin d'adapter les travaux portant sur le toit. Ces modifications engendrent un coût supplémentaire de 7 596.20 € HT, soit une augmentation de 4.14 % par rapport au montant initial du marché. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.**

*Martine DEBRUYN s'interroge sur la définition du terme « panneaux sandwich ».*

*Gabriel TATIN explique qu'il s'agit d'un revêtement constitué d'une tôle, une épaisseur de mousse et une autre tôle.*

*Une couverture sur charpente traditionnelle a finalement dû être réalisée suite aux problèmes d'approvisionnement de matière première.*

*Isabelle COLLAVET ajoute que si l'on avait attendu cela aurait retardé d'autant le chantier.*

*Martine DEBRUYN demande si au niveau isolation le résultat est le même.*

*Gabriel TATIN répond qu'au niveau de l'étanchéité le résultat est satisfaisant, il reste à parfaire l'isolation par-dessous.*

*Monsieur le Maire précise que le paradoxe est que l'on réalise quelque chose de moins qualitatif et pourtant cela nous coûte plus cher.*

## **C) Délibérations**

*Une délibération supplémentaire est ajoutée à l'ordre du jour pour répondre à la demande d'ajustement de la nouvelle trésorière de Fontaine concernant les affectations du réseau de chaleur.*

## **1. Mise à jour de la composition des commissions municipales**

*Rapporteur : Hubert ARNAUD*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'élus membres sont déterminés librement par le Conseil Municipal.

Il rappelle également que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite à la démission de Mme Nicole BESNARD le 4 janvier 2022 de son poste de conseillère municipale, il y a lieu de redéfinir les membres des commissions municipales.

### **➤ Il est proposé au conseil municipal :**

**- De modifier le tableau des commissions comme décrit dans l'annexe ci-jointe.**

*Martine DEBRUYN fait remarquer que Nicole BESNARD était investie dans beaucoup de commissions, et que certaines d'entre elles se trouvent donc dépouillées suite à son départ. Monsieur le Maire explique qu'il le constate également et étudiera les demandes des conseillers à rejoindre les commissions s'ils le souhaitent.*

*Le départ des conseillers perturbe un peu les choses, mais il fait remarquer que certaines commissions sont ouvertes à des membres extérieurs, il y a des groupes projets de créés, cela soutient le travail des élus dans les commissions.*

### **➤ La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **2. Conventions de partenariats sportifs**

*Rapporteur : Bernard ROUSSET*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre sa politique de soutien des athlètes par une convention de partenariat sportif, pour la saison 2021-2022.

Il est rappelé que chaque demande de partenariat reçue fait l'objet d'un examen en commission, et que le sportif se verra octroyer une aide financière à condition qu'il soit licencié dans un club de la commune et qu'il ait des résultats et des performances probantes en compétition nationale voire internationale.

En contrepartie, ces athlètes porteront le logo d'Autrans-Méaudre en Vercors sur les bandeaux, casques, casquettes, bonnets et vêtements lors de toutes les compétitions ou entraînements (en conformité avec le Règlement International de Ski en vigueur et la Fédération Française de Ski). Ils participeront aux salons où leur présence sera jugée utile par la Commission « Sports et événements ». Ils seront présents lors des animations qui bénéficient d'une couverture médiatique à Autrans-Méaudre en Vercors. Ils devront rester licenciés à la Fédération Française de Ski et être membre du Ski Amical Méaudrais ou de l'US Autrans. Et enfin, ils devront nous faire part de leurs expériences.

### **➤ Il est proposé au conseil municipal :**

**- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariats sportifs avec :**

**Margot CHICHIGNOUD**  
**Maya EVEN**  
**Emil PORRET**  
**Loan BUISSON**  
**Loris CHEVALIER**

**Felix CAILLOT**  
**Justine GAILLARD**  
**Margaux GAILLARD**  
**Charly DEUFFIC**

### **Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6238 du budget principal 2022**

*Bernard ROUSSET explique qu'il a sollicité les entraîneurs des clubs de ski de la commune pour avoir leurs avis sur les athlètes à soutenir. Il a ensuite été demandé aux athlètes de candidater.*

*Il explique qu'il avait été décidé il y a deux ans de privilégier les très jeunes athlètes (16 à 19 ans), les plus grands étant souvent accompagnés par la CCMV.*

*Le classement des athlètes est étudié pour l'abitrage (cette année peu de compétitions). Ils ont tous été dans le Top 10 ou top 5 lors des dernières compétitions, et certains ont fait des podiums (Charly DEUFFIC).*

*Une aide de 500€ va leur être attribuée à chacun. Le budget total est donc de 4500€ (moins que l'année dernière).*

➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

### **3. Convention cadre et d'objectifs avec l'association Vercors en Scènes**

*Rapporteur : Pascale MORETTI*

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Considérant que lorsque la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la collectivité qui l'attribue et l'association bénéficiaire est obligatoire.

Vu la convention cadre et d'objectifs signée le 31 mai 2018 entre la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, la Communauté de Communes du Massif du Vercors et l'association Vercors en Scènes pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre et d'objectifs signé le 1er juillet 2021 entre la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, la Communauté de Communes du Massif du Vercors et l'association Vercors en Scènes pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'établir une convention cadre et d'objectifs entre la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, la Communauté de Communes du Massif du Vercors et l'association Vercors en Scènes, pour une durée de trois ans dans les conditions fixées par ladite convention.

Vu le projet de convention annexé à la présente,

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- **De passer une convention cadre et d'objectifs avec la Communauté de Communes du Massif du Vercors et l'association Vercors en Scènes pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**
- **D'indiquer que le versement de la subvention sera effectué selon les conditions**

## définies dans ladite convention (art.6)

### - D'autoriser le Maire à signer la convention et toute pièce utile s'y rapportant

*Pascale MORETTI précise que la convention détermine que la commune versera 30 000€ et la CCMV 60 000€, à charge pour l'association d'organiser le festival. La commune fournira une aide complémentaire (technique, locaux, etc..). Le renouvellement de cette convention a été proposé lors de la réunion travail. Le vote avait été favorable à la poursuite de cet évènement pour 3 ans.*

*Geneviève ROUILLON demande si nous avons un bilan chiffré de l'édition 2021.*

*Pascale MORETTI précise que Laurine CLAUZIER est venue faire un retour à l'automne sur l'évènement. Elle a expliqué que grâce aux aides de l'état, le festival a été bien subventionné (évènement annulé, jauges réduites), son bilan financier est donc positif.*

*Geneviève ROUILLON demande si Spedidam est toujours impliqué financièrement : Monsieur le Maire répond qu'il aide moins mais continue à subventionner (75 000€), et qu'il y a également le Département et la Région qui financent.*

*Christophe CABROL souhaite rappeler ce qu'il a déjà annoncé au conseil communautaire.*

*Ce qui le dérange, c'est le tarif anormalement bas pratiqué par l'association sur la billetterie, même si l'association s'en est expliquée. Il trouve que ce sont les finances publiques qui permettent cette tarification.*

*Il explique également que sur cette convention on lui demande de voter pour deux sujets différents : le renouvellement du soutien de la collectivité à l'organisation de cet évènement, ainsi que leur donner pour mission de créer un deuxième évènement hivernal similaire.*

*Pour lui ceux sont bien deux votes qu'il faudrait opérer. D'autant plus que Franck GIRARD a précisé qu'il n'y aurait pas de financement supplémentaire pour l'édition hivernale et sur la convention il est indiqué dans l'article 2 que ce rendez-vous devra être étudié sur le format et le financement. Il explique qu'il souhaite donc voter contre car on lui impose un vote sur un contrat très flou, avec un financement non établi, et que l'on va se retrouver une fois la convention signée à devoir financer la version hivernale.*

*Pascale MORETTI ajoute qu'il a été évoqué au conseil communautaire que ce serait la commune qui reçoit l'évènement qui financerait l'évènement.*

*Christophe CABROL indique que chaque commune doit alors signer une convention.*

*Pascale MORETTI confirme, mais pour le moment il n'y a que nous qui signons une convention. Elle confirme que l'évènement sera sur des communes différentes pour les évènements hivernaux.*

*Monsieur le Maire, fait lecture de l'article 3, qui précise qu' « une convention annuelle sera signée avec la commune qui accueillera l'évènement ». Nous ne serons pas sollicités si nous ne souhaitons pas accueillir cette version hivernale.*

*Alain CLARET précise que cette version hivernale n'est pas encore une certitude.*

- **La délibération est approuvée à la majorité des voix (2 voix contre : Christophe CABROL et Patricia GERVASONI)**

#### **4. Convention d'aide financière - Cabinet de Lans en Vercors- Traumatologie**

*Rapporteur : Hubert ARNAUD*

Considérant que les médecins des cabinets médicaux d'Autrans-Méaudre en Vercors n'ont pas la possibilité technique et ne souhaitent pas assurer les actes de traumatologie au sein de leurs cabinets médicaux,

Considérant que les accidentés de la station de ski alpin et nordique et les habitants d'Autrans-Méaudre en Vercors nécessitant un acte de radiologie doivent être traités

rapidement,

Considérant la proposition des médecins de Lans en Vercors de prendre en charge les blessés d'Autrans-Méaudre en Vercors, nécessitant des actes de radiologie, au sein de leur cabinet,

Considérant que cette prise en charge augmente leur charge de travail et leur coût de fonctionnement, puisqu'ils se sont dotés d'un plateau technique d'imagerie (deux salles de radiologie, un échographe) et d'urgences (dotation et réserve hospitalière médecin correspondant SAMU) et les entretiennent.

Considérant qu'il y a lieu de verser une aide financière au cabinet médical de Lans en Vercors est de le formaliser par le biais d'une convention qui précisera :

- que la participation de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est indexée sur le nombre de secours/saison,
- les engagements de chacune des parties,
- la durée de l'engagement, soit 7 ans,
- le montant de la participation financière

Vu le projet de convention annexé à la présente,

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

**- D'approuver le projet de convention**

**- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention**

**- De dire que les crédits correspondant au montant de la participation seront inscrits chaque année à l'article 6288 du budget principal**

*Monsieur le Maire précise que le renouvellement de la convention porte sur les frais de fonctionnement et non sur l'investissement (coût moindre).*

*Il rappelle que la station est tenue d'emmener ses blessés aux cabinets médicaux les plus proches. Si besoin de radios nous devons les emmener au cabinet le plus proche en disposant, soit celui de Lans en Vercors.*

*Alain CLARET précise que St Nizier finance également, mais il demande à quelle hauteur. Il regrette que le cabinet médical ne nous fournisse pas un plan de financement.*

*Monsieur le Maire ne connaît pas la participation de St Nizier, il sait que Lans en Vercors versera la même somme que nous.*

*Christophe CABROL demande si nous savons combien de passage de nos blessés il y a eu chez eux cette saison.*

*Bernard ROUSSET précise que c'est une année record en traumatologie.*

*Monsieur le maire précise qu'ils ont 5 médecins et sont très bien équipés, ils ont un projet d'agrandissement. Il ajoute que c'est un plus d'avoir un cabinet de traumatologie sur le plateau plutôt que de descendre à Grenoble.*

*Alain CLARET précise que la convention parle de la saison d'hiver uniquement.*

*Monsieur le Maire joute qu'ils reçoivent aussi nos patients l'été s'ils se présentent au cabinet.*

*Nous ne sommes pas tenus d'emmener les blessés aux cabinets médicaux les plus proches l'été, c'est au choix du patient, il n'y a pas de service d'ambulance.*

➤ **La délibération est approuvée à la majorité (1 abstention : Alain CLARET)**



## **5. Détermination des lignes directrices de gestion**

*Rapporteur : Pascale MORETTI*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le document annexé présentant les lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu l'avis du Comité technique départemental, en sa séance du 16 décembre 2021,

### **➤ Il est proposé au conseil municipal :**

**- De mettre en œuvre la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**- De dire que les lignes directrices de gestion ainsi établies sont révisables à tout moment et établies pour une durée maximum de 6 ans**

*Pascale MORETTI précise que c'est une vision de tout ce qui concerne les ressources humaines sur la commune. Une méthodologie a été mise en place pour aboutir à ce document. Le travail a commencé en juin 2021.*

*Le travail a permis d'établir un état des lieux des différents métiers et d'établir des fiches de postes pour déterminer le travail de chacun, déterminer les effectifs. Une méthode pour anticiper les départs en retraite, les évolutions de grade, est mise en place.*

*Pascale MORETTI précise qu'il a beaucoup été regardé les conséquences de la fusion des deux communes, certains postes ont beaucoup évolué. Le résultat de tout ce travail a été d'établir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. (Exemples : Nouveau logiciel, plan de formation, développer la cohésion d'équipe, développer la communication internet, finaliser la restructuration, envisager des travaux dans les locaux, etc...)*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'attribution des points et des critères d'évolution au cours de la carrière des agents sont applicables.*

*Maryse NIVON précise que ces critères et les points vont servir à déterminer l'évolution des agents (plus objectif que par le passé, plusieurs aspects pris en compte).*

*Alain CLARET demande si les salariés ont connaissance de ces grilles.*

*Monsieur le Maire précise qu'elle sera communiquée une fois la délibération prise. Il précise que la grille a été approuvée par le comité technique départemental.*

*En parallèle, il indique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 un comité technique interne à la commune sera mis en place car nous dépasserons le seuil des 50 salariés.*

*Christophe CABROL regrette qu'il n'ait pas été intégré à ce groupe de travail ni la deuxième représentante de la commission.*

### **➤ La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **6. Régime indemnitaire applicable aux agents de police municipale**

Rapporteur : Pascale MORETTI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997, modifié par le décret n°207-2015 du 20 février 2017,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les agents de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire particulier, cette indemnité spéciale de fonction qui peut leur être allouée est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

### **1/ Bénéficiaires :**

- Cadres d'emplois concernés :
  - Catégorie B : Chefs de service de police municipale,
  - Catégorie C : Agents de police municipale.
  - Catégorie C : Gardes champêtres
  
- Pour des agents :
  - Titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et temps partiel,
  - Contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel.

### **2/ Montants maximums individuels :**

L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite perçue par le fonctionnaire concerné (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

Le taux maximum individuel est fixé comme suit :

<b>Grades ouvrant droit à l'indemnité spéciale</b>	<b>Taux maximum individuel</b>
<b><u>Catégorie B :</u></b>	
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	22 % jusqu'à l'indice Brut 380
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30 % au-delà de l'indice Brut 380
Chef de service de police municipale	du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension



<p><b><u>Catégorie C :</u></b></p> <p>Brigadier-chef principal  Brigadier  Gardien Brigadier  Garde-champêtre chef  Garde-champêtre chef principal</p>	<p>20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension</p>
--	--

### **3/ Critères d'attribution :**

- Fonctions exercées,
- Assiduité,
- Investissement,
- Implication dans les projets du service,
- Compétences professionnelles et techniques.

### **4/ Conditions d'attribution du versement :**

Le montant maximum attribué au titre de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération. L'indemnité fait l'objet d'un versement mensuel.

### **5/ Conditions de cumul :**

Les agents relevant des cadres d'emploi de la police municipale de catégorie B et C peuvent cumuler l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaire (IHTS).

### **6/ Modulation en cas d'absence :**

En cas de maladie ordinaire, accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le montant de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement.

En cas de congés maternité, de paternité et d'adoption, l'indemnité est maintenue.

En cas de congés de longue maladie, de longue durée ou grave maladie, l'indemnité est suspendue.

#### **➤ Il est proposé au conseil municipal :**

- **De décider l'actualisation de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions, régime indemnitaire applicable aux agents des cadres d'emplois de la filière Police Municipale, en fonction des critères fixés ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'attribution de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions aux agents bénéficiaires, par voie d'arrêté individuel et à signer tout document relatif à ce dossier.**
- **De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.**

*Pour information, Mickael BERTRAND, arrivé le premier février 2022 est brigadier-chef principal, catégorie C.*

*Il se propose de faire des permanences sur les deux villages pour les doléances des habitants. Il est sur le terrain pour le moment et fait beaucoup de prévention.*

*Vincent BROS, le garde champêtre, est revenu en mi-temps thérapeutique.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **7. Acquisition terrain Monsieur Robert Gaillard – Lieu-dit « Le Claret »**

*Rapporteur : Gabriel TATIN*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a proposé à Monsieur GAILLARD Robert, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 21F n°107 dont il est propriétaire, lieu-dit « Le Claret », pour une surface cadastrale de 218 m<sup>2</sup>.

L'objet de cet échange est de pouvoir assurer une continuité piétonne depuis la voie parking jusqu'au site touristique du Claret et ainsi aménager un cheminement piéton en toute sécurité, passant sur des propriétés communales.

Monsieur GAILLARD Robert est enclin à vendre ce terrain à la commune à l'euro symbolique (1 €), en contrepartie de la prise en charge de la pose d'une borne par géomètre expert pour délimiter son terrain avec la propriété communale voisine.

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- **De décider d'acquérir auprès de Monsieur GAILLARD Robert la parcelle cadastrée section 21F n°107 pour partie, lieu-dit « Le Claret », d'une surface cadastrale de 218 m<sup>2</sup>, pour un montant d'un euro (1 €).**
- **D' autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses s'attachant à cette acquisition qui seront inscrites au budget principal.**

*Gabriel TATIN explique que le terrain se trouve près de la Maison Soron, la dernière maison en bois au bout de la voie parking d'Autrans. Le but de cette acquisition est de pouvoir aménager un chemin piétonnier entre la voie parking et l'espace public près de la speed luge. La vente se fait à l'euro symbolique.*

*Maryse NIVON souhaite remercier M. GAILLARD pour cette vente.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **8. Acquisition parcelle Monsieur Faure Pierre – Lieu-dit « Narssi »**

*Rapporteur : Gabriel TATIN*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a proposé à Monsieur FAURE Pierre, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 21C n°427 dont il est propriétaire, lieu-dit « Narssi », pour une surface cadastrale de 450 m<sup>2</sup>.

La commune a fait monter l'eau potable et l'eau de source à la Grande Poyat où un réservoir a été aménagé. Il a été nécessaire pour cela d'installer des stations de refoulement en aval et notamment sur le terrain de Monsieur FAURE Pierre. Les travaux étant réalisés, l'acquisition de cette parcelle de 450 m<sup>2</sup> permettra à la commune d'être propriétaire du

terrain sur lequel a été installée la station de refoulement.

Cette parcelle étant en zone agricole, il est proposé d'acquérir ledit terrain au prix de trente centimes du mètre carré (0,30€/m<sup>2</sup>), soit 135 €.

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- **De décider d'acquérir à Monsieur FAURE Pierre la parcelle cadastrée section 21C n°427 pour partie, lieu-dit « Narssi », d'une surface cadastrale de 450 m<sup>2</sup>, pour un montant de cent trente-cinq euro (135) €.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses s'attachant à cette acquisition qui seront inscrites au budget annexe eau et assainissement**

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **9. Acquisition parcelle indivision Canabit – Lieu-dit « Pré du Milieu »**

*Rapporteur : Gabriel TATIN*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a proposé aux membres de l'indivision CANABIT d'acquérir la parcelle cadastrée section 21C n°20 dont ils sont propriétaires, lieu-dit « Pré du Milieu », pour une surface cadastrale de 4640 m<sup>2</sup>.

La commune a fait monter l'eau potable et l'eau de source à la Grande Poyat où un réservoir a été aménagé. Il a été nécessaire pour cela d'installer des stations de refoulement en aval et notamment sur le terrain de l'indivision CANABIT. Les travaux étant réalisés, l'acquisition de la parcelle 21C n°20 permettra à la commune d'être propriétaire du terrain sur lequel a été installée la station de refoulement.

Cette parcelle étant en zone agricole, il est proposé d'acquérir ledit terrain au prix de trente centimes du mètre carré (0,30€/m<sup>2</sup>), soit 1392 €.

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- **De décider d'acquérir à l'indivision CANABIT la parcelle cadastrée section 21C n°20, lieu-dit « Pré du Milieu » d'une surface cadastrale de 4640 m<sup>2</sup>, pour un montant de mille trois cent quatre-vingt-douze euros (1392 €).**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses s'attachant à cette acquisition qui seront inscrites au budget annexe eau et assainissement.**

*Gabriel Tatin explique que cette parcelle, à l'instar de la délibération précédente, il y avait déjà eu des ouvrages de réalisés (réservoir, local de captage) mais qu'ils n'avaient jamais été attribués à une assiette foncière précise.*

*Monsieur le Maire ajoute que la famille CANABIT a souhaité vendre l'ensemble de la parcelle, n'étant plus habitante de la commune.*

*Alain CLARET demande comment la mairie avait pu faire les travaux de canalisation alors qu'elle n'était pas propriétaire des terrains.*

*Monsieur le Maire répond qu'il avait eu l'accord de l'ensemble des propriétaires, il s'agit ici d'une régularisation.*

*Lorraine AGOFROY demande si la SAFER ne va pas intervenir car il s'agit d'un terrain agricole.*

*Monsieur le Maire explique qu'effectivement ils peuvent. Il précise que l'agriculteur en place continue d'exploiter la parcelle*

➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **10. Acquisition parcelle Monsieur Rota Christian – Lieu-dit « Andrevière »**

*Rapporteur : Gabriel TATIN*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur ROTA Christian a demandé à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors d'acquérir le foncier supportant la borne à incendie sur sa propriété au sein du lotissement « Les Sittelles », lieu-dit « Andrevière », parcelle cadastrée section 21AC n°661.

Cette borne à incendie sur terrain privé n'étant pas à destination exclusive du lotissement « Les Sittelles » la commune propose de détacher 5 m<sup>2</sup> de la parcelle section 21AC n°661 pour les rattacher au foncier communal.

Cette parcelle étant en zone urbaine constructible, il est proposé d'acquérir le-dit terrain au prix de quarante euros du mètre carré (40€/m<sup>2</sup>), soit deux cents euros (200 €).

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- **De décider d'acquérir à Monsieur ROTA Christian la parcelle cadastrée section 21AC n°661 pour partie, au sein du lotissement « Les Sittelles », lieu-dit « Andrevière », d'une surface cadastrale de 5 m<sup>2</sup>, pour un montant de deux cents euros (200 €).**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses s'attachant à cette acquisition qui seront inscrites au budget principal.**

*Gabriel TATIN explique que la borne à incendie dessert également l'Afrat,*

*La commune se chargera donc d'entretenir cette parcelle et surtout d'assurer un bon déneigement pour que les services de secours puissent accéder à cette borne.*

*Alain CLARET souhaite remercier l'ensemble des vendeurs.*

➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **11. Adoption du compte de gestion 2021 Budget EAU&ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Maryse NIVON*

Considérant les comptes de gestion 2021 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Madame BIZZOTTO Véronique, comptable public de la

Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2021 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

➤ Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2021 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **12. Adoption du compte administratif 2021 Budget EAU&ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Maryse NIVON*

Le Maire de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors quitte la salle et ne prend pas part au vote.

➤ Il est proposé au conseil municipal :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Eau & ASST 2021	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultats reportés 2020		61 833,79€	9 369,76€			52 464,03€
Opérations de l'exercice 2021	332 519,91€	412 503,86€	901 436,56€	932 453,42€	1 233 956,47€	1 344 957,28€
<b>TOTAUX</b>	332 519,91€	474 337,65€	910 806,32€	932 453,42€	1 233 956,47€	1 397 421,31€
Résultats de clôture 2021		141 817,74€		21 647,10€		163 464,84€
<i>Restes à réaliser</i>	813 040,21€	608 500,00€				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	813 040,21€	750 317,74€		21 647,10€		
Résultats définitifs	62 722,47€			21 647,10€		41 075,37€

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

**- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Maryse NIVON informe que les résultats sont plutôt bons. En situation d'ensemble nous sommes à un résultat -41 075.37€ ce qui est correct. A savoir que dans les restes à réaliser on avait provisionné une somme de 172 000€ pour préparer les travaux sur les séparatifs que l'on avait à faire et cela n'a pas été dépensé. On provisionne également pour le Trou qui souffle si jamais il y avait des pompes à changer. Le budget est donc plutôt équilibré.

Monsieur le Maire quitte la salle. Il explique que le compte administratif est la responsabilité du maire, il ne peut pas être présent pour approuver ces comptes.

➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

**13. Affectation du résultat 2021 Budget EAU&ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Maryse NIVON

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	31 016,86
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	-9 369,76
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>21 647.10</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	141 817.74
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-204 540.21
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>62 722.47</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>21 647.10</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	21 647.10
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-50 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

#### **14. Budget Primitif 2022 EAU&ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2022 pour le budget annexe « Eau et assainissement ».

Monsieur le Maire rappelle que le présent budget sera transmis à la trésorerie de Fontaine.

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

**- D'adopter le budget primitif « Eau et Assainissement » pour 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :**

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>928 870,00€</b>
Dépenses votées	928 870,00€
<i>Report déficit</i>	-
Recettes votées	928 870,00€
<i>Report excédent</i>	-
<b>Section d'investissement</b>	<b>1 567 843,21€</b>
Dépenses votées	754 803,00€
Restes à réaliser en dépenses	813 040,21€
Recettes votées	817 525,47€
Restes à réaliser en recettes	608 500,00€
<i>Report excédent</i>	141 817,74€

*A la question de Christophe CABROL, Monsieur le Maire explique que la prise de compétence eau et assainissement par la CCMV a été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Pour rappel, la commune arrive en fin de contrat avec VEOLIA le 30 juin 2022 et le 31 décembre 2022 pour les contrats DSP. Nous aurions pu faire un avenant au contrat, mais il a été convenu de plutôt lancer un appel d'offres sur un marché d'exploitation et de prestation de service pour Villard de Lans et Autrans-Méaudre en Vercors. Parallèlement, il a été demandé que la facturation soit portée au sein de la CCMV dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les plus petites communes pourraient ainsi rejoindre la facturation de Villard.*

*Lorraine AGOFROY demande s'il y a des travaux de prévus sur les captages cette année.*

*Monsieur le Maire répond que nous sommes en règle sur le Trou qui souffle, mais il y a les 6 autres à réaliser. Monsieur le Maire ajoute que c'est un travail de longue haleine, car il faut parfois acheter des terrains, des forêts...la réglementation est très compliquée sur les protections des captages, et parfois les communes les abandonnent, le risque étant de se retrouver en manque de ressources.*

*Nous sommes la dernière commune à travailler sur ces captages d'après le rapport sur l'eau. On ne pourra pas tout faire cette année.*

*Pierre WEICK ajoute qu'il y a d'une part la procédure juridique lourde pour mettre en protection ces captages (avec enquête publique) et d'autre part la protection matérielle des captages pour éviter les pollutions notamment sur les périmètres rapprochés.*

➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**



## **15. Adhésion au groupement de commande pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et des études d'investigations complémentaires**

*Rapporteur : Hubert ARNAUD*

### **EXPOSE**

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la CCMV propose la constitution d'un groupement de commandes avec toutes les communes Membres de l'EPCI pour les prestations suivantes :

- **Travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement y compris les missions de maîtrise d'œuvre,**
- **Etudes d'investigation complémentaires (tests à la fumée, passage caméra, vérifications des branchements, campagnes de mesures...).**

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles sont notamment répartis de la manière suivante :

- **CCMV (coordonnateur du groupement)**
  - Recensement des besoins
  - Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
  - Analyse des offres
  - Attribution et notification du marché
  - Gestion des éventuels avenants liés au groupement de commandes à intervenir
- **Communes**
  - Suivi technique des prestations
  - Suivi administratif et financier du marché

La CCMV assure le rôle de coordinateur du groupement de commandes à titre gratuit dans le cadre de cette procédure.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation de du marché seront partagés entre les membres du groupement à parts égales par le coordonnateur du groupement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

**VU** le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de constituer un groupement de commande pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et les études d'investigation complémentaires de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.



➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'adhérer au groupement de commande pour les travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et/ou les études d'investigations complémentaires.**
- **De valider la coordination du groupement de commande par la CCMV**
- **De désigner M. Gabriel TATIN pour représenter la commune à la CAO élargie de la CCMV**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante**

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de lancer un marché en groupement de commande auquel chaque commune intéressée pourrait se raccrocher en fonction de ses besoins. Les volumes de travaux seront importants et les économies intéressantes, et permettront d'avoir des entreprises retenues pour 3 ou 4 ans pour assurer la pérennité des travaux.*

➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

#### **16. Adoption du compte de gestion 2021 Budget BOIS&FORETS**

*Rapporteur : Maryse NIVON*

Considérant les comptes de gestion 2021 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Madame BIZZOTTO Véronique, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2021 du budget annexe Bois et Forêts de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver le compte de gestion 2021 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.**

➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

#### **17. Adoption du compte administratif 2021 Budget BOIS&FORETS**

*Rapporteur : Maryse NIVON*

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- **De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Ensemble</b>
--	-----------------------	-----------------------	-----------------

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020	86 428,75€			23 169,51€	63 259,24€	
Opérations de l'exercice 2021	113 937,84€	149 295,85€	445 499,78€	996 727,54€	559 437,62€	1 146 023,39€
<b>TOTAUX</b>	200 366,59€	149 295,85€	445 499,78€	1 019 897,05€	622 696,86€	1 146 023,39€
Résultats de clôture 2021	51 070,74€			574 397,27€		523 326,53€
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>51 070,74€</b>			<b>574 397,27€</b>		<b>523 326,53€</b>

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Maryse NIVON précise qu'il s'agit d'une belle année, au niveau des recettes on avait prévu 474 000€ au budget et on réalise 996 000€ (principalement grâce aux coupes de bois et à la vente de plaquettes) contrairement à l'année dernière.*

*Florian MICHEL ajoute qu'effectivement c'est une belle année, principalement car le prix du bois est remonté de quelques euros, et la totalité de nos coupes a été vendue ainsi que certaines des années précédentes car il y avait de la demande. La vente de plaquettes qui alimentent les chaufferies représente également 100 000€ de recettes, soit l'équivalent de 1600 m3 de bois ronds.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **18. Affectation du résultat 2021 Budget BOIS&FORETS**

*Rapporteur : Maryse NIVON*

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	551 227,76
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	23 169,51
C. <b>Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>574 397,27</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-51 070,74
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>51 070,74</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>574 397,27</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>51 070,74</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>523 326,53</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

## 19. Budget Primitif 2022 Budget BOIS&FORETS

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2022 pour le budget annexe « Bois et forêts ».

Monsieur le Maire rappelle que le présent budget sera transmis à la trésorerie de Fontaine.

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'adopter le budget primitif « BOIS ET FORETS » pour 2022 qui s'équilibre de la façon suivante**

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1 281 026,53€</b>
Dépenses votées	1 281 026,53€
Report déficit	-
Recettes votées	757 700,00€
Report excédent	523 326,53€

<b>Section d'investissement</b>	<b>347 347,74€</b>
Dépenses votées	296 277,00€
Restes à réaliser dépenses	-
<i>Report déficit</i>	<i>51 070,74€</i>
Recettes votées	347 347,74€
Restes à réaliser en recettes	-
<i>Report excédent</i>	<i>-</i>

*Isabelle COLLAVET et Stéphane FAYOLLAT ajoutent que deux ouvriers forestiers aident aussi à améliorer les cheminements VTT, reprendre les tracés, faire des extensions. Les services techniques ne pourraient pas le faire seuls (3 fois 15 jours).*

➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **20. Demande de subvention au titre du Bois énergie 2022**

*Rapporteur : Florian MICHEL*

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des Travaux d'amélioration de la forêt de type jardinage avec récolte de bois-énergie sur le territoire de la commune. Ces travaux sont proposés par les services de l'ONF pour l'année 2022, et donnent lieu à une valorisation « bois énergie ».

Le montant des travaux est fixé à 59 960 euros HT.

Les parcelles communales concernées sont : 43, 44, 201, 202, 178, 92, 93, 94, 211, 163, 9, 108, 31, 32, soit une surface nettoyée de : 43 ha.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif à ce projet spécifique :

- Dépenses subventionnables 59 960 € (tri des bois dans coupe de bois façonnés)
  - Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental : 500 €/ha soit 21 500€
  - Montant total des subventions 21 500 euros
  - Montant total du financement sur fonds libres des travaux subventionnés 38 460 euros H.T
- La somme totale à la charge de la commune s'élève à 38 460 euros H.T.

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver le plan de financement présenté,**
- **De s'engager à approvisionner les hangars à plaquette communaux**
- **D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet**
- **De demander au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.**

*Florian MICHEL précise que cette subvention est liée à la production de copeaux, on récupère le bois Energie soit dans les coupes de bois façonnés soit, en début et fin de saison, les ouvriers sortent les chablis, les bois secs sur pieds, les déracinés qu'on achemine sur les deux hangars et que l'on fait broyer par un prestataire en vue de produire des plaquettes qui sont ensuite livrées aux différentes chaufferies. On vend la plaquette du fait de la mise en place de la régie de chauffage.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **21. Transfert des emprunts au budget chauffage urbain**

*Rapporteur : Maryse NIVON*

Monsieur le maire expose au conseil que les travaux de réalisation des réseaux de chaleur de Méaudre et d'Autrans 1 (mairie) ont été initiés par les communes historiques de Méaudre et d'Autrans. Cette activité relevait dès sa création d'une activité industrielle et commerciale qui aurait dû être suivie dans une comptabilité M4 adossée à un c/515, avant la création de la régie de chauffage urbain qui en assure désormais l'exploitation et le renouvellement.

Vu l'article R.2321-1 du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/77 du 19 novembre 2020 autorisation la création de la régie de chauffage urbain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu la délibération n°20/103 du 17 décembre 2020 approuvant les statuts de la régie de chauffage urbain,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de chauffage urbain du 28 février 2022,

Vu les tableaux d'amortissement annexés à la présente délibération,

Le rapporteur rappelle que la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 un budget rattaché doté de la seule autonomie financière « Régie de chauffage urbain » retraçant l'activité de distribution d'énergie calorifique par réseau.

Ce transfert d'activité suppose l'affectation au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans ce nouveau budget de tout ou partie des emprunts du budget principal affectés à la réalisation de ces réseaux de chaleur, à savoir :

### **1/ Affectation de l'emprunt n°20181 du budget principal au budget chauffage urbain**

L'affectation de l'emprunt n°20181 pour un montant de 164 000,00€ sur les 500 000,00€ relevant de l'activité de distribution d'énergie calorifique se fera du budget principal au profit du budget chauffage urbain.

### **2/ Affectation de l'emprunt n°20072 du budget principal au budget chauffage urbain**

L'affectation de l'emprunt n°20072 pour un montant de 212 385,00€ sur les 387 000,00€ relevant de l'activité de distribution d'énergie calorifique se fera du budget principal au profit du budget chauffage urbain.

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER l'affectation des quotes-parts d'emprunts du budget principal**

## au budget annexe du chauffage urbain

- **DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

### **22. Adoption du compte de gestion 2021 Budget CHAUFFAGE URBAIN**

Rapporteur : Maryse NIVON

Considérant les comptes de gestion 2021 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Madame BIZZOTTO Véronique, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2021 du budget annexe Chauffage Urbain de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver le compte de gestion 2021 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.**

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

### **23. Adoption du compte administratif 2021 Budget CHAUFFAGE URBAIN**

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de chauffage urbain du 28 février 2022,

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- **De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020						
Opérations de l'exercice 2021	109 670.68€	488 860.00€	132 060.82€	134 569.90€	241 731.50€	623 429.90€
<b>TOTAUX</b>	109 670.68€	488 860.00€	132 060.82€	134 569.90€	241 731.50€	623 429.90€
Résultats de clôture 2021		379 189.32€		2 509.08€		381 698.40€

<b>Restes à réaliser</b>	407 095.57€	24 605.00€			407 095.57€	24 605.00€
<b>TOTAUX CUMULES</b>	407 095.57€	403 794.32€			407 095.57€	406 303.40€
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>3 301.25€</b>			<b>2 509.08 €</b>	<b>792.17€</b>	

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Alain CLARET souhaite faire un retour sur l'aspect technique. Il rappelle la qualité des plaquettes que l'on doit produire. Il ne faut pas imaginer que nous pouvons passer du bois tout venant. Quand on broie un bois de mauvaise qualité on broie aussi de la poussière, et la poussière tient l'humidité. Si le bois a un niveau d'hydrométrie trop important, la chaudière ne fonctionne pas selon les données du constructeur (donc plus grande consommation et dégradation du matériel). Cette année il y a eu des difficultés avec la neige qui rentrait dans les séchoirs, dans les vis sans fin cela gelait et la chaudière ne marchait pas. Il y a un effort à faire sur la qualité du bois qu'il faut sortir, et les outils notamment le séchoir à améliorer (peut-être l'agrandir). La matière première doit être de qualité. Il faut sensibiliser l'ONF sur la qualité du bois à fournir. Il faudrait aussi améliorer la qualité des réseaux, des compteurs, car on manque de précisions. Il faudrait organiser une réunion de fin de saison avec les « clients » pour connaître l'impact sur leurs factures et leurs chiffres.*

*Maryse NIVON ajoute que lors du dernier conseil d'exploitation, ils ont eu une présentation de KAIROS ingénierie qui a fait un bilan environnemental sur le réseau de chaleur, qui aurait permis d'éviter :*

- la consommation de 240 000 litres de fioul,
- l'émission de 640 tonnes de CO2 soit l'équivalent de 426 voitures

*Christophe CABROL explique qu'il serait important de transmettre ces données aux habitants, dans un journal municipal.*

*Monsieur le Maire ajoute que Pierre WEICK, Lorraine AGOFROY et Alain CLARET travaillent sur l'installation de panneaux de sensibilisation près des chaufferies.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il serait aussi intéressant de communiquer sur le rapport de la forêt. La commune d'AMV est en positif par rapport à l'émission de CO2.*

*Florian MICHEL ajoute que le rapport précise que cela équivaut à une économie de plus de 30 000€ sur les consommations. Il y a eu également des alertes dans ce rapport.*

*Martine DE BRUYN demande comment nous fonctionnons avec nos autres chaufferies bois, comment elles sont alimentées.*

*Monsieur le Maire répond que le problème est le même, la qualité du bois est variable.*

*Alain CLARET ajoute qu'il existe des systèmes pour que le bois sèche mais ne reprenne pas l'eau (bâche respirante).*

➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**



## 24. Affectation du résultat 2021 Budget CHAUFFAGE URBAIN

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 509,08
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0.00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>2 509.08</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	379 189.32
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	-382 490.57
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>3 301.25</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>2 509.08</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>2 509.08</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

*Rapporteur : Maryse NIVON*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

## 25. Budget Primitif 2022 Budget CHAUFFAGE URBAIN

*Rapporteur : Maryse NIVON*

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2022 pour le budget annexe « Chauffage urbain »

Monsieur le Maire rappelle que le présent budget sera transmis à la trésorerie de Fontaine.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de chauffage urbain du 28 février 2022,

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

**- D'adopter le budget primitif « CHAUFFAGE URBAIN » pour 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :**



<b>Section de fonctionnement</b>	<b>251 578,00€</b>
Dépenses votées	251 578,00€
<i>Report déficit</i>	-
Recettes votées	251 578,00€
<i>Report excédent</i>	
<b>Section d'investissement</b>	<b>507 652,40€</b>
Dépenses votées	100 556,83€
Restes à réaliser dépenses	407 095,57€
<i>Report déficit</i>	
Recettes votées	103 858,08€
Restes à réaliser en recettes	24 605,00€
<i>Report excédent</i>	379 189,32€

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **26. RESEAU DE CHALEUR- MISE EN AFFECTATION DE L'ACTIF AU BUDGET ANNEXE REGIE DE CHAUFFAGE URBAIN**

Monsieur le maire expose au conseil que les travaux de réalisation des réseaux de chaleur de Méaudre et d'Autrans 1 (mairie) ont été initiés par les communes historiques de Méaudre et d'Autrans. Cette activité relevait dès sa création d'une activité industrielle et commerciale qui aurait dû être suivie dans une comptabilité M4 adossée à un c/515, avant la création de la régie de chauffage urbain qui en assure désormais l'exploitation et le renouvellement.

Vu l'article R.2321-1 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant des dispositions du chapitre 6 du tome II de l'instruction codificatrice M14 relatif aux corrections d'erreurs : "Une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée.

L'erreur correspond à une omission ou à une inexactitude d'une écriture comptable enregistrée dans les comptes de la collectivité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résulte de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables au cours de l'exercice comptable qui aurait dû traduire cette information.

Elle est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle est décelée. Ainsi, les éléments concernés de l'actif, du passif et de la situation nette seront ajustés de l'effet de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs.

Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement."

Vu la délibération n° 20/77 du 19 novembre 2020 autorisation la création de la régie de chauffage urbain à compter du 1er janvier 2021,

Vu la délibération n°20/103 du 17 décembre 2020 approuvant les statuts de la régie de chauffage urbain,

Vu la demande de l'ordonnateur au comptable public pour la réalisation de ces corrections,

Le rapporteur rappelle que la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a créé au 1er janvier 2021 un budget rattaché doté de la seule autonomie financière « Régie de chauffage urbain » retraçant l'activité de distribution d'énergie calorifique par réseau.

Ce transfert d'activité suppose l'affectation au 1er janvier 2021 dans ce nouveau budget de l'actif et du passif liés à cette activité.

### **1/ Rattrapage des amortissements des immobilisations sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire**

Les travaux de fiabilisation des comptes autorisent en M14 à effectuer certaines régularisations par opérations d'ordre non budgétaire. Afin que le patrimoine affecté au budget « Chauffage urbain » reflète l'amointrissement de sa valeur en fonction de son ancienneté, il est procédé au rattrapage des amortissements des immobilisations, sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire, avant intégration dans le budget « chauffage urbain ». Ce rattrapage s'applique aux comptes non amortissables sur le budget principal du fait du plan comptable M14, comptes que le plan M4 oblige à amortir, par un débit au c/1068 et un crédit au c/281X (Cf annexe 1)

### **2/ Affectation de l'actif du budget principal au budget chauffage urbain**

L'affectation de l'actif relevant de l'activité de distribution d'énergie calorifique se fera du budget principal au profit du budget chauffage urbain par opération d'ordre non budgétaire, par un débit au c/181 et un crédit c/21xx (Cf annexe 1)

### **3/ Cession à titre onéreux**

L'affectation de l'actif et du passif relevant de l'activité de distribution d'énergie calorifique se fera du budget principal au profit du budget chauffage urbain par le biais d'une cession à titre onéreux (Cf annexe 2)

- **Il est proposé au conseil municipal :**
- **d'approuver le rattrapage des amortissements des immobilisations du budget principal avant transfert au budget « chauffage urbain », par souci de sincérité des comptes et afin que le patrimoine affecté au budget annexe reflète l'amointrissement de sa valeur en fonction de son ancienneté**
  - **de procéder à l'affectation des immobilisations de l'actif du budget principal au budget annexe « chauffage urbain »**
  - **de procéder à la cession à titre onéreux des biens enregistrés à l'actif selon leur la valeur nette comptable au 31/12/2020**
  - **de donner pouvoir à monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires**

**Cette délibération annule et remplace les délibérations n°21/34 du 31 mars 2021 et n°21/72 du 18 novembre 2021**

- **La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **D. Questions diverses**

*Christophe CABROL explique qu'il a lu les différents courriers échangés avec le collectif des riverains des pistes de ski alpin de Méaudre concernant les nuisances des canons à neige. Il demande si la commune a reçu ce collectif.*

*Monsieur le Maire répond que non.*

*Christophe CABROL explique qu'il pourrait être intéressant de communiquer sur ce sujet, expliquer l'utilisation des canons à neige, et qu'il n'y a jamais eu d'additif pour leur utilisation. Il trouve aussi qu'il serait intéressant de rencontrer les membres du collectif pour trouver des terrains d'entente, car les courriers étaient « tendus ».*

*Monsieur le Maire explique que la méthode employée par le collectif ne lui a pas plu du tout. Ils ont envoyé un courrier recommandé avec accusé réception au directeur de station. Monsieur le Maire trouve inadmissible qu'on accuse un employé qui ne fait qu'exécuter les ordres des décisions prises par le conseil municipal. Ensuite, il précise qu'il a répondu qu'il était prêt à faire un débat avec eux, mais en invitant l'ensemble des personnes concernées et pas seulement les habitants des Farlaix. Pour le moment ils ont répondu qu'ils allaient se rencontrer et donneraient une réponse.*

*Alain CLARET demande à qui incombe l'entretien des locaux qui accueillent les transformateurs EDF. Il précise qu'aux Gaillards il y a une dalle qui s'effrite.*

*Florian MICHEL répond qu'il incombe à ENEDIS de faire les travaux de remise en état. Il demande à Alain CLARET de lui faire un écrit.*

*Lorraine AGOFROY demande où en est l'acquisition du village olympique et des Ecouges.*

*Monsieur le maire explique que le dossier Ecouges est toujours très compliqué et que malheureusement la commune va sûrement devoir aller au contentieux. La commune a fait une offre via son avocat, une surenchère a été faite par un autre promoteur à 300 000€ de plus. Un compromis de vente risque d'être signé à 1 600 000€. La commune va activer son droit de préemption, l'estimation des domaines va être faite, l'EPFL va nous accompagner sur ce droit de préemption. Il suppose que le propriétaire va refuser l'offre que la commune va faire, cela va passer au tribunal, le juge va décider.*

*Aujourd'hui le compromis n'est pas encore signé.*

*Concernant le village olympique, une estimation a été refaite par Pierre et vacances concernant le désamiantage déconstruction. On est au-dessus de ce que l'on pensait. On avance avec l'ANCT et son bureau d'étude EGIS que l'on a reçu pour leur expliquer le contexte. Ils rendront leur copie dans 4 mois (programmation, subventions).*

*Le prochain conseil municipal est annoncé au 7 avril 2022, la prochaine réunion publique le 25 mars 2022 et le prochain café citoyen le 26 mars 2022.*

La séance est levée à 23h00.

Hubert Arnaud,  
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 24 mars 2022

